

LES PASSERELLES TEMPS-PERCO

////// Le principe des passerelles

■ **Passerelle CET/PERCO** : instaurée par la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

■ **Passerelle 5 jours de repos non pris/PERCO** : loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

■ Intérêt des lois

Alléger la dette sociale inscrite au bilan de l'entreprise : provisions sur jours de repos non pris comprenant les charges sociales afférentes et devant être revalorisées suivant les augmentations de salaire, par le transfert des jours épargnés sur le CET ou non pris, dans le PERCO, en exonération d'une partie non négligeable des charges sociales.

- **Pour l'entreprise** : constatation d'un produit en résultat d'une part de la dette sociale
- **Pour le salarié** : alimentation de son PERCO d'une somme qu'il n'a pas déboursée et ayant bénéficié de ces exonérations
+ possibilité d'abondement de la part de l'employeur

////// Une opération financière très avantageuse pour l'entreprise

■ Les sommes transférées bénéficient :

- dans la limite de 10 jours⁽¹⁾ par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés au-delà de la 5^{ème} semaine, jours conventionnels, jours de récupération...),
- dans la limite de 5 jours par an et par bénéficiaire pour la passerelle 5 jours de repos non pris/PERCO (tous jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés à compter de la 5^{ème} semaine, jours conventionnels, jours de récupération...),

d'une exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales)

➔ soit une économie de taux de 28,1 %⁽²⁾, de même que du forfait social⁽³⁾.

(1) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(2) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, le taux de 28,1 % s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

(3) Restent dues les taxes suivantes :

Cotisation accident du travail et maladie professionnelle, contribution versement transport, contribution au FNAL, contribution solidarité autonomie, contributions ARRCO et AGIRC, contributions d'assurance chômage, cotisations aux éventuels dispositifs de retraite supplémentaire, de prévoyance ou complémentaire santé dans l'entreprise, selon l'assiette de cotisation définie dans les règlements ou contrats relatifs à ces dispositifs.

L'effet des exonérations dans le détail pour un taux de charges patronales moyen⁽⁴⁾ de 56 % :

Pour 100 € de jours de repos placés dans le CET ou 100 € de jours de repos non pris (charges sociales patronales : 56 %)	Pour 100 € transférés par le salarié sur le PERCO
Provision faite par l'entreprise = $100 + 56 \% \times 100 = 156 \text{ €}$	Constatation d'un produit pour provision devenue sans objet = $100 \times 28,1 \%^{(2)} = 28,1 \text{ €}$
Pour 100 € de jours de repos placés dans le CET réglés ou pour 100 € de jours de repos pris	Paiement des charges patronales, charges salariales et de la CSG-CRDS à charges du salarié ⁽⁵⁾ = $100 \times 27,9 \% + 100 \times 0,97 \times 8 \% + 100 \times 16,5 \%^{(6)}$ = $27,9 + 7,76 + 16,5 = 52,16 \text{ €}$
Coût pour l'entreprise = 156 €	Versement au teneur de compte pour investissement dans le PERCO = $100 - 7,76 - 16,5 = 75,74 \text{ €}$

➔ Une meilleure gestion du passif social de l'entreprise

Diminution de la charge représentée par les jours de repos, qui peut être amplifiée par la mise en place d'un abondement exceptionnel et incitatif (ex. : environ la moitié du gain pour l'entreprise : 15 %).

- Pour la passerelle CET/PERCO : les droits CET correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET et qui sont affectés à un PERCO, sont assimilés fiscalement et socialement à un abondement au PERCO et profitent des mêmes limites⁽⁷⁾
- Un outil pour renforcer la politique retraite de l'entreprise : incitation des salariés à se constituer des droits à la retraite

////// Une source de financement défiscalisé du PERCO, sans effort d'épargne supplémentaire pour les salariés

En contrepartie des droits à congés constitués par les salariés, une rémunération leur est due. Les sommes correspondant à ces jours peuvent être transférées sur le PERCO. Les salariés augmentent ainsi leur épargne retraite par un simple transfert, sans amputer leur pouvoir d'achat.

■ Des avantages fiscaux et sociaux significatifs

Les sommes perçues à la sortie du CET ou les jours de repos pris sont fiscalisés comme du salaire.

Les jours de repos transférés sur un PERCO bénéficient, dans la limite de 10 jours⁽¹⁾ par an et par bénéficiaire pour la passerelle CET/PERCO, respectivement 5 jours par an et par bénéficiaire pour la passerelle des 5 jours de repos non pris/PERCO

- d'une exonération d'impôt sur le revenu,
- d'une exonération de cotisations de sécurité sociale salariales (assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès),
- ➔ soit une économie de taux de 7,5 %⁽⁸⁾ (CSG et CRDS s'appliquent).

(1) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(2) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, le taux de 28,1 % s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

(4) Suivant le niveau des charges salariales par rapport aux plafonds et les dispositifs facultatifs conclus dans chaque entreprise.

(5) Exemple d'un salaire inférieur à 4 PASS.

(6) Exemple pour un taux de charges sociales salariales de 24 %. Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, l'économie de taux de 7,5 % appliquée s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

(7) Déductibilité du bénéfice imposable, exonération de charges patronales et de taxes sur les salaires, hors contribution spécifique de 8,2 % sur la part d'abondement au PERCO excédant le plafond légal de 2 300 € et hors forfait social.

(8) Une partie des cotisations vieillesse ne s'appliquant que sur le plafond de la Sécurité sociale, l'économie de taux de 7,5 % appliquée s'entend sur un salaire inférieur ou égal au PASS.

L'effet des exonérations dans le détail en exemple :

	Pour 100 € de jours de repos réglés ou pris	Pour 100 € transférés vers le PERCO
Brut	100 €	100 €
Charges sociales salariales (24 %)	24 €	16,50 € ⁽⁶⁾
CSG non déductibles (2,40 %)	2,33 €	2,33 €
CSG déductibles (5,1 %)	4,95 €	4,95 €
CRDS (non déductible 0,5 %)	0,48 €	0,48 €
Net	68,24 €	75,74 €
Impôt (base IR à 30 % après abattement de 10 %)	19,18 €	-
Net après impôt	49,06 €	75,74 €

Avec un abondement de 15 % de l'entreprise, le net après impôt passe à 89,58 €, soit un facteur de 1,8

Un facteur de 1,5

Pour la passerelle CET/PERCO : les droits CET transférés sur un PERCO et correspondant à un abondement de l'employeur sur le CET sont assimilés à un abondement de l'employeur au PERCO :

- exonération d'impôt sur le revenu,
- exonération de charges sociales salariales,
- ➔ dans la limite de 16 % du PASS par an et par épargnant, soit 5 636 € pour 2011 (CSG, CRDS s'appliquent).

■ Possibilité de bénéficier d'un abondement de l'entreprise en temps ou en argent des jours de repos transférés sur le PERCO

////// Les conditions de mise en place des passerelles

Quelle passerelle ? Dans quelles conditions ?

■ Mise en place de la passerelle CET/PERCO

➔ L'accord CET doit prévoir la possibilité de transférer les droits CET vers le PERCO.

■ Passerelle 5 jours de repos non pris/PERCO

Une disposition d'ordre public dès lors qu'il n'existe pas de CET dans l'entreprise.

Attention : si le CET est catégoriel, cette passerelle ne peut être appliquée pour les collègues ne bénéficiant pas du CET.

Si le CET existe mais que la passerelle CET/PERCO n'est pas mise en place, la passerelle 5 jours de repos non pris/PERCO ne peut être appliquée.

L'avenant au PERCO n'est pas obligatoire mais peut être souhaitable car...

- l'ensemble des sources d'alimentation des plans doit être mentionné dans le règlement des plans (circulaire du 14/09/2005),
- un avenant permet à tous les salariés de disposer du même niveau d'information sur cette nouveauté,
- un avenant permet de déterminer si ces jours transférés peuvent ou non bénéficier d'un abondement.